



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des collectivités
territoriales et de l'aménagement

Bureau de l'aménagement du territoire
et des installations classées

N° 26-13

ARRÊTÉ

PORTANT APPROBATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR RÉVISÉ DE LA COMMUNE DE CHINON

**LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-1, R. 313-13 et R. 313-14 ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat des affaires culturelles et du ministre de l'équipement et du logement en date du 7 mars 1968 créant le secteur sauvegardé de Chinon ;

VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication et du ministre de l'équipement, des transports et du logement en date du 1er février 2002 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Chinon ;

VU l'arrêté interministériel du 12 septembre 2005 portant extension du secteur sauvegardé de Chinon ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2007 prescrivant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chinon ;

VU les séances de la commission locale du secteur sauvegardé en date des 30 juin 2008, 29 janvier 2010, 25 juin 2010, 25 mars 2011 et du 21 septembre 2012 ;

VU la délibération du conseil municipal en date 29 avril 2011 présentant le bilan de la concertation effectuée et émettant un avis favorable sur le projet de révision et extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

VU l'avis favorable émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 26 mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 02 février 2012 ordonnant une enquête publique sur le projet dûment complété pour tenir compte de l'avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés du plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé et étendu ;

VU l'avis favorable en date du 25 mai 2012 émis par le commissaire enquêteur ;

VU l'avis émis par la commission locale du secteur sauvegardé lors de sa séance du 21 septembre 2012 en vue de l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé et étendu ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2012 émettant un avis favorable sur le projet de révision et extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chinon en vue de son approbation ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

ARRETE

Article 1 :

Le projet de révision et d'extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune de Chinon est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté et comprend :

1. un rapport de présentation
2. un plan à l'échelle graphique
3. les orientations d'aménagement du PSMV
4. le règlement subdivisé en 4 secteurs :
 - secteur centre-ville
 - secteur le coteau
 - secteur Saint-Jacques
 - secteur Ile de Tours

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Il sera en outre affiché à la mairie de Chinon pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé approuvé pourra être consulté à la préfecture d'Indre-et-Loire, à la direction régionale des affaires culturelles, au service territorial de l'architecture et du patrimoine, à la direction départementale des territoires et à la mairie de Chinon.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, le Directeur Départemental des Territoires et le maire de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 28 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian Pouget